

www.partena.be : simplifiez-vous la vie !

Vous êtes de plus en plus nombreux à visiter notre site web et nous nous en réjouissons ! Cela nous encourage dans notre volonté d'anticiper au mieux vos demandes en vous tenant en permanence informés des dernières nouveautés concernant votre statut social.



Mais en plus, cela vous simplifie la vie autant qu'à nous !

La plupart de nos documents administratifs sont désormais en ligne : il vous suffit de les télécharger, de les compléter et nous les renvoyer. Exemples :

- Vous venez de vivre un heureux événement ? Restez tranquillement chez vous pour profiter de ces moments en famille : la demande d'allocation de naissance est en ligne, la demande de titres services aussi !
- Vous voulez qu'on vous paie les allocations familiales sur un compte bancaire ? ou nous verser vos cotisations sociales par domiciliation ? Trois clics et c'est réglé !
- Votre enfant suit des études supérieures en Espagne ? De Barcelone ou Madrid, il peut imprimer le « certifiación » en espagnol et le faire compléter par son établissement ! Pratique, non ?

Parmi tous les services que nous vous offrons sur notre site, notre page « contact » recueille un succès de plus en plus grand. Vous nous contactez quand ça vous arrange, 24h sur 24, y compris le week-end. Pour vous, c'est la certitude d'avoir une réponse rapide à vos questions, sans devoir patienter au téléphone.

Moins d'attente pour vous, moins de stress pour nos collaborateurs : ensemble, nous améliorons notre relation de service.

Simplifiez-vous la vie, prenez le temps d'une visite sur www.partena.be

Quelques précisions à propos des petits risques...

Vous avez été nombreux à nous solliciter afin de clarifier l'étendue de votre couverture soins de santé suite à l'intégration des petits risques dans vos cotisations sociales.

Au 1er janvier 2008, le régime spécifique des travailleurs indépendants en matière de soins de santé a disparu, vous bénéficiez donc de la même couverture en soins de santé que les travailleurs du régime général. Vous êtes couvert pour l'ensemble des prestations de santé par le biais des cotisations sociales que vous nous versez.

A ce titre, vous devez toujours adresser vos attestations de soins à la mutualité, qui en effectuera le remboursement. Seule la perception des cotisations sociales "petits risques" est transférée aux caisses d'assurances sociales. Attention !!! Les cotisations éventuellement versées à votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire, Hospitalia, Fonds de réserve, etc... seront, elles, toujours réclamées.

L'avantage de ce système est que vous ne devez plus désormais souscrire d'assurance volontaire pour les petits risques. L'inconvénient est que vous devez payer des cotisations sociales un peu plus élevées. Afin d'atténuer cette hausse de vos cotisations sociales, nous avons réduit nos frais de gestion de 10%.

Votre couverture petits risques comprend entre autres les consultations médicales (du généraliste ou du spécialiste), les soins médicaux courants, les soins dentaires (soins, prothèses, orthodontie, ...), les prestations de bandagisterie et d'orthopédie, les recherches courantes en laboratoire, la kinésithérapie, la physiothérapie, les soins infirmiers à domicile, etc. Les verres de lunettes, les appareils auditifs, les semelles orthopédiques, les médicaments prescrits par un médecin et retirés en pharmacie, et le traitement de maladies de la peau sont aussi considérés comme petits risques.

Pour d'autres précisions sur les risques couverts, consultez votre mutualité.

Ne jouez pas votre pension à "Pile ou Face", souscrivez à la PLC de PARTENA !

Le sort de votre pension est trop important pour ne pas profiter de l'avantage fiscal offert par la PLC.

Jusqu'au 30 juin 2008 chaque affilié de la Caisse d'assurances sociales PARTENA qui demandera une offre de Pension Libre Complémentaire recevra un billet à gratter "Pile ou Face" de la Loterie Nationale.

Parce qu'on ne peut jouer avec sa pension, choisissez la formule de Pension Libre Complémentaire (Ordinaire ou Sociale) la plus adaptée à vos besoins:

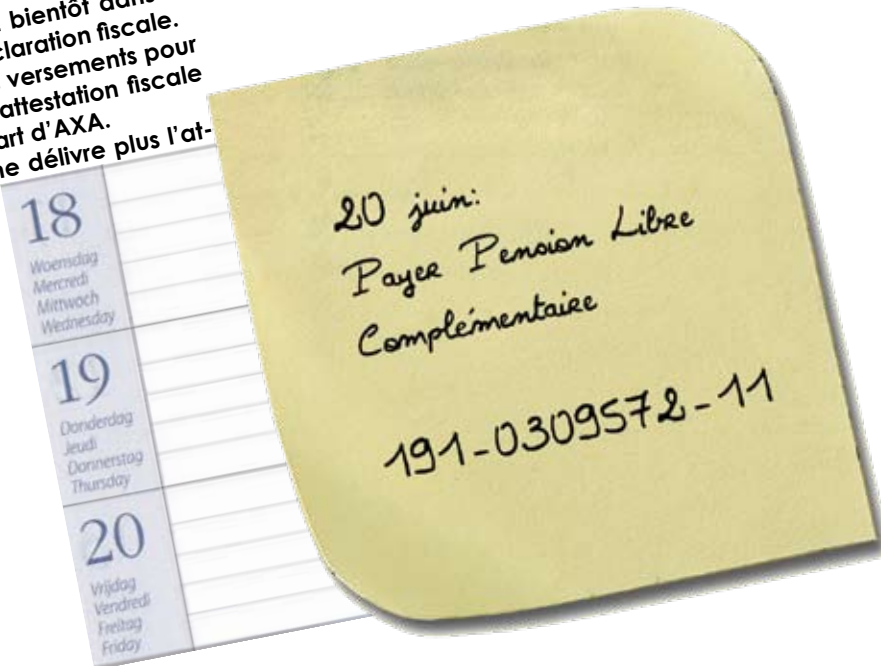
Avec son **taux d'intérêt minimum garanti élevé de 3,25 %**, notre PLC SECURE est une valeur sûre. Grâce à sa gestion très diversifiée et à une stratégie d'investissement privilégiant la sécurité, elle a pu offrir un **excellent résultat de 5,00 % en 2007 !**

Notre PLC CREST, quant à elle, tient son succès de la perspective d'un rendement élevé recherché grâce à la répartition dynamique des actifs et la protection permanente du capital (taux garanti de 0%). **Le superbe rendement 2007 de 5,10 % démontre ses ambitions.**

Vous n'aviez pas encore souscrit à la PLC sociale de PARTENA ? Il est temps d'agir !



Vous aussi, vous recevrez bientôt dans la boîte aux lettres votre déclaration fiscale. Si vous avez effectué des versements pour la PLC, chez PARTENA, l'attestation fiscale vous parviendra de la part d'AXA. Depuis 2004, PARTENA ne délivre plus l'attestation fiscale PLC.



Vous avez souscrit à une PLC ailleurs sans passer par PARTENA ?

Il est plus que temps de réagir:

- Comparez les frais de chargement avec nos frais de gestion de 3% sur le volet capitalisation, vous serez très surpris...
- Comparez les rendements obtenus par nos fonds et ceux de la concurrence, vous allez vous poser des questions;
- Comparez la sécurité que vous offre notre gestion intégrée (PLC et statut social) avec les risques que vous prenez ailleurs, vous devez nous interroger sur les modalités pour revenir vers nous.

Participer à notre action "Pile ou Face" et recevez une offre PLC personnalisée... *

* Offre accessible uniquement si vous n'avez pas déjà effectué de versement en 2008 auprès de la concurrence.

Comment nous contacter ?

- par téléphone : 02 549 73 00
- par e-mail via notre site www.partena.be
- via votre correspondant habituel (voir numéro de téléphone sur votre avis d'échéance).

